



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberité
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Nathalie GIRARD

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'Ingénierie Financière

et du Contrôle Budgétaire

Tél. : 05 45 97 62 70

Courriel : nathalie.girard@charente.gouv.fr

Angoulême, le

13 JAN. 2022

La préfète de la Charente

à

Monsieur le président du conseil
départemental

*Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre
Mesdames et messieurs les maires
(en communication à madame et
monsieur les sous-préfets
d'arrondissement)*

**Objet : Versement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) -
Prélèvements et reversements des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
(FNGIR) - Exercice 2022**

PJ : 1

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Depuis 2011, ces mécanismes concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle, pour les collectivités.

Vous trouverez ci-joint la notification du montant provisoire de ces versements ou du prélèvement correspondant à votre collectivité.

A l'instar des avances de fiscalité, ils s'effectueront par douzièmes et sont basés sur les montants définitifs 2021 qui ont été notifiés par mes services.

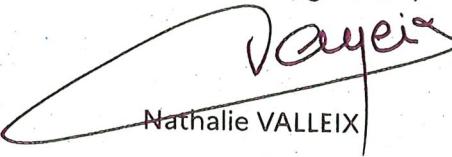
Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur le fait que les montants versés en 2022 sont susceptibles de connaître des évolutions du fait, d'une part, de la modification de la carte intercommunale et de la création de communes nouvelles et, d'autre part, des dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2022. Toute modification de ces montants fera l'objet d'une nouvelle notification pour prendre en compte les évolutions constatées.

En application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales - 72 rue de Varenne - 75 007 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Les services de la préfecture restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les informations qui vous paraîtraienr utiles en la matière.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'Ingénierie financière et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Nathalie Girard

JANVIER 2022

NOTIFICATION DU VERSEMENT
DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
ET DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

- ANNEE 2022 -

DCRTP	FNGIR
Montant provisoire de la dotation 2022	Montant provisoire de la dotation 2022
AUSSAC-VADALLE 27046 €	52173 €

NB : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales – 72 rue de Varenne - 75 007 Paris ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.